



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### politique du logement

Question écrite n° 33042

#### Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer les mesures prises par le Gouvernement afin de favoriser l'accession à la propriété des ménages les plus modestes. - Question transmise à M. le ministre délégué au logement et à la ville.

#### Texte de la réponse

Le Gouvernement attache une grande importance à l'accession sociale à la propriété, qui répond à une aspiration forte de la population et qui favorise le choix des parcours résidentiels. Des améliorations notables ont donc été apportées aux dispositifs existants d'aide à l'accession. Le prêt à 0 %, principal instrument de la politique d'accession sociale à la propriété, a été significativement amélioré à compter du 1er février 2005. Le nouveau prêt à 0 % peut désormais financer l'acquisition d'un logement ancien, sans condition de travaux. Ses bénéficiaires peuvent ainsi devenir propriétaires en centre ville ou en zone urbaine dense, où l'offre de logements neufs est limitée. En outre, pour la première fois depuis la création du dispositif en 1995, le montant maximum de prêt à 0 % a été revalorisé, de 12 % en moyenne. La progression des montants de prêt avec la taille du ménage est améliorée, et les plafonds d'éligibilité relevés en faveur des familles. Les accédants disposant de ressources modestes bénéficient de conditions de remboursement plus avantageuses. Chaque année, grâce au nouveau prêt à 0 %, 240 000 ménages seront aidés par l'État à devenir propriétaires. Par ailleurs, une forme sociale de location-accession, permettant à des ménages modestes, notamment ceux ne disposant pas d'apport personnel, d'acquérir un logement neuf dans des conditions particulièrement sécurisées, a également été développée. Ce dispositif est bâti autour du prêt social de location-accession (PSLA), qui ouvre droit à l'application d'un taux réduit de TVA et à une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans. Après une phase locative, sous conditions de ressources et de loyer, au cours de laquelle ils peuvent constituer une épargne, les bénéficiaires de ce dispositif ont la possibilité de se porter acquéreurs de leur logement ; une garantie de relogement et une garantie de rachat de leur logement les protègent, en outre, contre les accidents de la vie susceptibles de compromettre le projet d'accession. En 2005, 10 000 logements pourront être construits dans le cadre de ce dispositif. Enfin, le projet de loi « Habitat pour tous », qui sera présenté au printemps 2005 en conseil des ministres, comportera des mesures destinées à faciliter l'acquisition de logements locatifs sociaux par leurs locataires. Ces dispositions s'inscriront dans le sens d'une plus grande sécurisation des accédants et d'une meilleure prise en compte des situations locales. Chaque organisme d'habitations à loyer modéré définira ainsi ses objectifs sur six ans de mise en vente de logements, dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine et en cohérence avec le programme local de l'habitat.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Tiberi](#)

**Circonscription :** Paris (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33042

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, transports et logement

**Ministère attributaire :** logement et ville

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 791

**Réponse publiée le :** 5 avril 2005, page 3544